



## Transitions et développement local

### Décision n° 2022-148

**Objet :** Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France au titre de l'urbanisme transitoire

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R 2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la neutralisation du parking de Gaulle et les travaux de réaménagement sur ce même périmètre vont induire une baisse de fréquentation pour les commerçants sédentaires de ce même périmètre,

Considérant que la Ville propose la création d'une guinguette sur le mail Houdan (portion réduite du parking de Gaulle) et dans le jardin de l'Amiral,

Considérant que la Ville prendra à sa charge le coût de cette installation dans son aménagement et l'achat du mobilier nécessaire ;

DECIDE de solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du 13<sup>e</sup> appel à manifestation d'intérêt sur l'urbanisme tactique ouvert du 25 avril au 13 juin 2022.

PRECISE que la recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

Sceaux, le 8 juin 2022



*Philippe Laurent*

Philippe LAURENT